

**SYNTÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION  
À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES  
DÉPOSÉE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

### **Les modalités de la consultation**

La demande de **dérogation** de l'ONF à la protection stricte des espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et mollusques) a été soumise à la consultation du public sur la page Internet du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du 23 octobre au 7 novembre 2025.

### **Synthèse des observations/contributions : nombre total, doléances et principaux griefs**

Cette consultation a donné lieu à **51 contributions publiées**.

Les contributions se répartissent de la manière suivante :

**8 contributions** sont **favorables**, sans condition.

**3 contributions** sont **favorables, sous conditions** ayant trait notamment à une stricte limitation des impacts et dérangements sur les espèces.

**2 contributions** à caractère général et **sans mention explicite d'avis**.

**38 contributions** sont **défavorables**. Les motivations portent notamment sur : le caractère générique de la demande présentée, l'insuffisance de justification, l'absence de segmentation précise par groupe taxonomique, région, espèce ou groupe d'espèces et objectif, l'absence de quotas précis, le risque d'octroi d'une dérogation trop large (portée, périmètre, etc.), le manque d'approche alternative et de recours à des méthodes non invasives, la contradiction institutionnelle et le conflit de missions, les impacts, perturbations et dérangements des spécimens, le déclin de la biodiversité, la problématique des travaux forestiers, etc.

\*\*\*

### **Conclusion**

La consultation révèle une expression d'avis diversifiés. Un nombre très majoritaire d'avis défavorables, inégalement motivés cependant, a été émis sur la demande présentée par l'ONF. Le caractère parfois trop général du dossier peut expliquer en partie cette expression importante d'avis défavorables. Par ailleurs, des interférences lors de l'examen du dossier avec des avis portant sur les activités de gestion des forêts publiques de l'ONF peuvent possiblement favoriser une telle tendance. Il est rappelé cependant que les différents programmes scientifiques et leur mise en œuvre respective sur le terrain s'inscrivent dans le cadre de la mission d'intérêt général Biodiversité (Mig Bio) financée par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature. De sérieuses garanties sont aussi apportées par l'ONF, par exemple en termes de formation, de recours à des protocoles reconnus et validés, d'accompagnement par des partenaires scientifiques, etc.